



COMMUNIQUE DE PRESSE

LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE CONCLUT UNE VISITE D'UNE JOURNEE A JUBA

Addis Abéba, le 20 janvier 2014: La Présidente de la Commission de l'Union africaine (UA), Dr Nkozasana Dlamini Zuma, a conclu aujourd'hui, 20 janvier 2014, une visite officielle d'un jour à Juba, la capitale de la République du Soudan du Sud.

Au cours de sa visite, la Présidente de la Commission a rencontré S.E. Salvar Kiir Mayardit, Président de la République du Soudan du Sud, ainsi que les personnalités détenues à leur lieu de détention.

Lors de son interaction avec les deux parties, la Présidente de la Commission a insisté sur l'urgence que revêt la signature d'un accord de cessation des hostilités, afin de mettre un terme aux tueries insensées qui ont cours au Soudan du Sud, ainsi qu'à la tragédie humanitaire qui se déroule dans le pays.

Abordant la question de la responsabilité, la Présidente de la Commission a expliqué la décision adoptée par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA, lors de sa réunion tenue à Banjul, en Gambie, le 30 décembre 2013, au niveau des chefs d'État et de Gouvernement, lui demandant de créer une Commission d'enquête sur les événements récents au Soudan du Sud. La Présidente de la Commission a souligné que la Commission d'enquête s'emploiera à répondre à la détresse des victimes des violations des droits de l'homme et à aider le Gouvernement et le peuple du Soudan du Sud à identifier les facteurs de nature à renforcer les institutions de leur jeune nation, en même temps qu'elle offrira des opportunités de réconciliation et d'apaisement aux diverses composantes de la population et contribuera à la promotion d'une paix durable.

Tout en fournissant des explications divergentes sur les causes profondes de la crise actuelle, les parties se sont accordées sur le fait que la question fondamentale est un problème politique au sein du parti au pouvoir, qui, comme tel, nécessite une solution politique plutôt que militaire. Elles sont également convenues de l'urgence que revêt la signature immédiate et sans condition de l'Accord de cessation des hostilités pour arrêter les massacres actuels et mettre un terme aux souffrances infligées aux populations du Soudan du Sud. À cet égard, les détenus ont réitéré leur position selon laquelle leur libération ne doit pas être utilisée comme un préalable à la conclusion de l'Accord de cessation des hostilités, soulignant que rien ne peut moralement justifier la poursuite des

tueries insensées de leurs compatriotes. Les deux parties sont également convenues de la nécessité d'aborder la question de la responsabilité. À cet égard, elles ont soutenu la création de la Commission d'enquête suivant les lignes articulées par la Présidente de la Commission, et se sont engagées à collaborer avec cette structure.

Les deux parties se sont félicitées de la visite de la Présidente de la Commission et ont encouragé l'UA à continuer à travailler en étroite collaboration avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), en vue de trouver une solution durable à la crise actuelle au Soudan du Sud et à ses causes sous-jacentes.